



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

## Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

### RESUME NON TECHNIQUE

Rapport

Réf : CICENE191815 / RICENE00841

ISZ / EVE / MCN

10/03/2021



## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

### RESUME NON TECHNIQUE

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	10/03/2021	01	I. ZETTI		E. VERLINDEN		M. COHEN	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICENE191815 / RICENE00841
Numéro d'affaire :	A40841
Domaine technique :	DR01
Mots clé du thésaurus	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DEVELOPPEMENT DURABLE

Agence de Paris • 143 avenue de Verdun 92 442 Issy-les-Moulineaux CEDEX  
 Tél. 33 (0) 1 46 10 25 70 • Fax 33 (0) 1 46 10 25 64 • [burgeap.paris@groupeginger.com](mailto:burgeap.paris@groupeginger.com)

## SOMMAIRE

1.	Introduction .....	4
2.	Objectifs et contenu du PCAET .....	5
3.	Articulation avec d'autres plans, programmes, documents de planification.....	7
4.	Etat initial de l'environnement du territoire .....	8
5.	Perspectives d'évolution probable de l'état initial de l'environnement..	9
6.	Solutions de substitution examinées et justification des choix .....	10
	6.1 Scénarii de développement étudiés .....	10
	6.2 Motifs pour lesquels le PCAET a été retenu.....	10
7.	Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan .....	11
	7.1 Incidences pressenties du programme d'actions du PCAET .....	11
8.	Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 » .....	18
9.	Conclusions .....	19

## FIGURES

Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES .....	4
Figure 2 : Evolution de l'autonomie énergétique territoriale dans la perspective d'un TEPOS en 2050 .....	5
Figure 3 : Le périmètre du SCoT des Vosges Centrales.....	8
Figure 4 : Evolution des consommations énergétiques par secteur .....	10
Figure 5 : Potentiels d'approvisionnement énergétique dans le cadre de la stratégie du SCoT .....	18

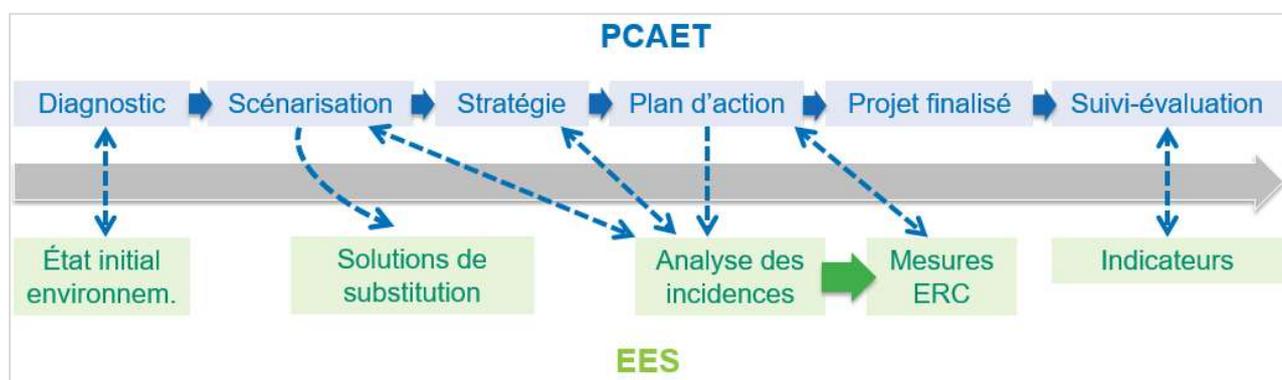
## 1. Introduction

L'objectif de la démarche d'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), rendue obligatoire au titre de l'**article R.122-17 du Code de l'Environnement**, est de s'assurer que le PCAET choisi est celui de moindre impact (négatif) environnemental.

C'est dans ce cadre que la démarche d'évaluation environnementale a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET, tout au long des étapes de constitution du projet (cf. figure ci-dessous).

**Le présent document constitue le Résumé Non Technique du rapport d'évaluation environnementale**

**Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES**



### ► Abréviations utilisées

**APB** : Arrêtés de Protection de Biotope

**AVAP** : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs (du SCoT)

**ENS** : Espaces Naturels Sensibles

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (du SCoT ou du PLU)

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PNR** : Parc Naturel Régional

**RNR** : Réserve Naturelle Régionale

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**TEPOS** : Territoire à Energie Positive

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques

**ZRE** : Zone de Répartition des Eaux

## 2. Objectifs et contenu du PCAET

En matière de changement climatique, l'objectif fixé au niveau mondial est de contenir la hausse de température à 2°C d'ici 2100 par rapport à 1850. Pour ce faire, il est nécessaire de diviser les émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre (GES) par deux par rapport au niveau de 1990 d'ici 2050 pour se rapprocher des scénarii les plus optimistes et pour limiter les conséquences du réchauffement climatique.

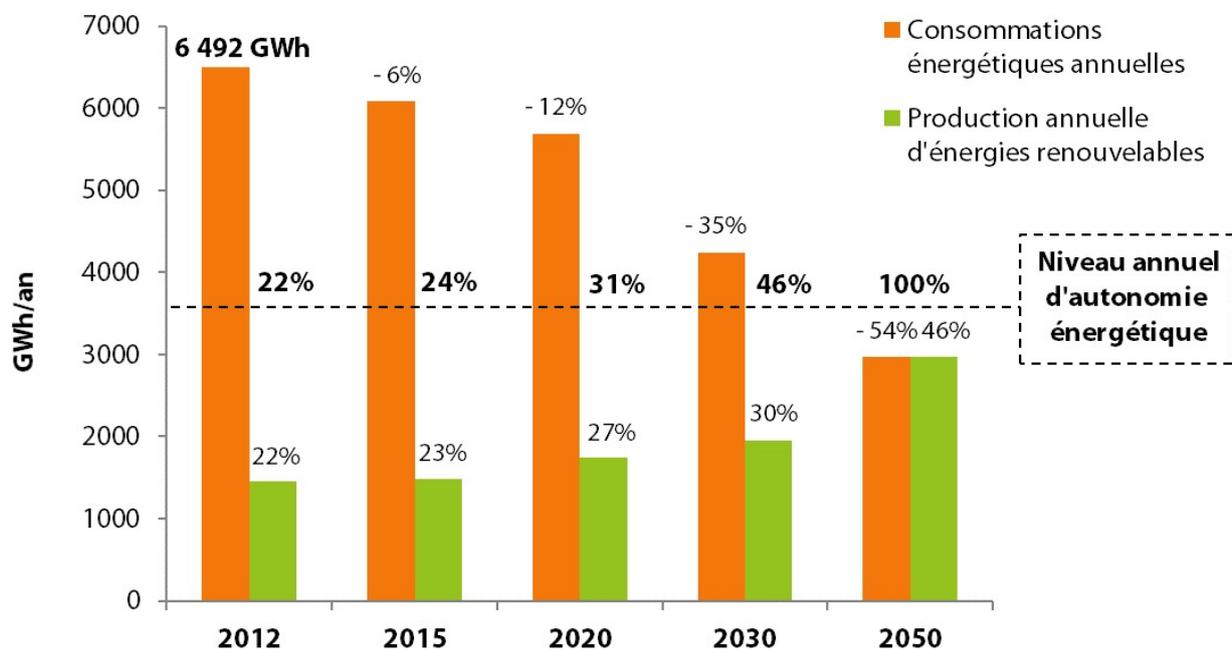
Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un projet territorial de développement durable qui concerne l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les Communautés des Communes appartenant au Syndicat Mixte des Vosges Centrales sont ainsi concernées par l'obligation d'élaboration du Plan Climat.

La **stratégie du PCAET** a été définie à l'échelle du SCoT des Vosges Centrales : elle est donc commune à la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** et à la **Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire**.

La stratégie énergétique déclinée dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) révisé en 2014 a été largement reprise et transposé dans le PCAET, qui a toutefois le mérite d'ajouter le volet « adaptation au changement climatique » à la réflexion. Ainsi, c'est le scénario « **Territoire à Energie Positive** » (**TEPOS**) qui a été retenu. Un Territoire à Energie Positive vise l'autonomie énergétique à l'échelle locale, autrement dit « l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux » (Art. 1 Loi n°2015-922).

Le SCoT a ainsi fixé l'objectif de réduire de -54% des besoins entre 2012 et 2050, avec des étapes intermédiaires de couverture des besoins par les EnR&R pour suivre l'avancée du projet.

**Figure 2 : Evolution de l'autonomie énergétique territoriale dans la perspective d'un TEPOS en 2050**



**Tableau 1 : Axes stratégiques du PCAET**

<b>Axe 1</b> <b>Structuration des collectivités à la hauteur du défi climatique</b>	Sous axe 1	Stratégie globale
	Sous axe 2	Gouvernance et Financement
	Sous axe 3	Communication et concertation
<b>Axe 2</b> <b>Engagement de l'ensemble du territoire</b>	Sous axe 1	Mobilisation de la société civile
	Sous axe 2	Coopération avec le monde de l'éducation et de la formation
	Sous axe 3	Coopération avec le service public
	Sous axe 4	Coopération avec les acteurs du monde économique
<b>Axe 3</b> <b>Un urbanisme et des bâtiments durables</b>	Sous axe 1	Inventer un urbanisme durable pour notre territoire
	Sous axe 2	Gestion globale du patrimoine bâti des collectivités
	Sous axe 3	Accélérer la rénovation énergétique du parc existant
<b>Axe 4</b> <b>Une gestion vertueuse des flux du territoire (eau, énergie, déchets)</b>	Sous axe 1	Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération
	Sous axe 2	Faire grandir les réseaux de chaleur existants et évaluer les nouvelles opportunités
	Sous axe 3	Valoriser les déchets et économiser l'eau
	Sous axe 4	Optimiser les réseaux existants pour un mix énergétique soutenable et intelligent
<b>Axe 5</b> <b>Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous</b>	Sous axe 1	Consolidation et structuration des transports en commun
	Sous axe 2	Développement des modes actifs et des mobilités dé-carbonées
	Sous axe 3	Mise en valeur et communication des services de mobilité

### 3. Articulation avec d'autres plans, programmes, documents de planification

Trois niveaux d'opposabilité régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes visant à organiser l'aménagement du territoire :

- La **conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur,
- La **compatibilité** : moins contraignante, cette relation implique que le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.
- La **prise en compte** : également moins contraignante que la conformité, la prise en compte implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

Il est à noter que, dans le cas du **SCOT des Vosges Centrales, l'énergie et le climat ont fait partie des préoccupations dès l'élaboration du premier SCoT**. La seconde révision a permis de renforcer ce thème avec **l'objectif d'atteindre l'autonomie en 2050** grâce à une meilleure maîtrise de l'énergie et à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le PCAET vise à décliner plus finement ces orientations à l'échelle des deux EPCI : la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

**Le SCoT des Vosges centrales se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique pour 2050**, grâce à la mise en place d'une organisation territoriale porteuse de sobriété et d'efficacité énergétique (réduction de la consommation d'espaces, polarisation du développement, optimisation des déplacements, organisation d'un système de mobilité décarbonée, bio-climatisme, ...) et au développement des EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) en augmentant progressivement leur part dans la consommation.

**L'ensemble de ces objectifs sont repris et développés dans le cadre du PCAET. Ce dernier prend donc en compte les orientations stratégiques du SCoT en matière d'énergie, air et climat.**

Le PCAET doit être **conforme** avec :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Le PCAET doit être **compatible** avec :

- Les règles du SRADDET (Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires) de la région Grand Est,
- Le SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Rhin-Meuse » et le SDAGE « Rhône-Méditerranée-Corse »,
- Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « de la nappe des Grès du Trias inférieur ».

Le PCAET doit en outre **prendre en compte** :

- Les objectifs du SRADDET de la région Grand Est,
- La Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

D'après l'analyse effectuée (cf. chapitre 3. Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification » de l'Evaluation Environnementale), il apparaît que le PCAET est conforme, compatible et/ou prend en compte ces plans, dont il retranscrit les prescriptions à son niveau territorial.

## 4. Etat initial de l'environnement du territoire

La figure ci-contre présente le périmètre du SCoT des Vosges Centrales au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comprenant la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, soit 187 communes au total.

À partir des éléments analysés, les enjeux qui se dégagent pour le territoire du SCoT sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement deux zones aux caractéristiques assez différentes :

- Les **espaces densément urbanisés situés le long de la vallée de la Moselle**, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques : il s'agit notamment de l'agglomération comprenant Epinal, Golbey et Chantraine.
- Les **espaces ruraux, agricoles et forestiers**, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais aussi du point de vue du cadre de vie des habitants et du développement du tourisme.

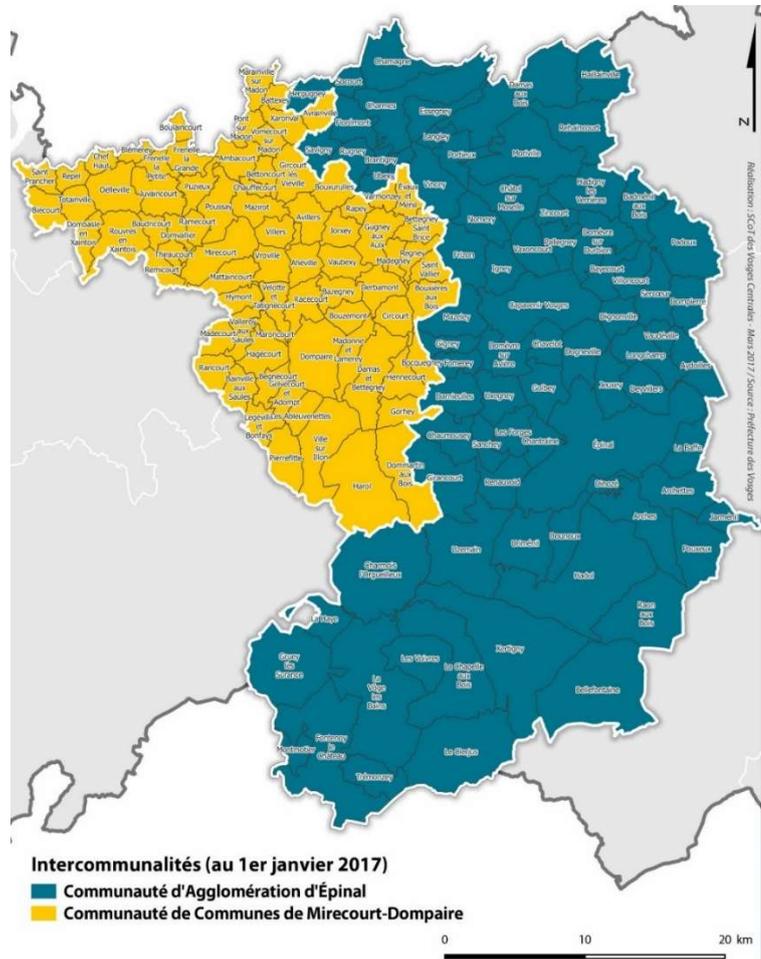


Figure 3 : Le périmètre du ScOT des Vosges Centrales

Les enjeux environnementaux sont ainsi directement liés à la situation géographique et physique du territoire, en transition entre les espaces forestiers, agricoles et les centres urbains où se concentrent les activités économiques, les infrastructures et la population.

Il apparaît ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

- Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ...) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,
- Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, vallée de la Moselle, tissu urbain, ...), et de la présence de nombreux monuments historiques,
- Les **risques naturels**, qui présentent un aléa fort (inondation par débordement de cours d'eau, rupture de barrage, ...) et accentuent la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (la vallée de la Moselle), et le reste du territoire, essentiellement rural,
- Les modalités **d'utilisation du territoire**, celui-ci présentant une surface agricole importante qu'il convient de préserver, et des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et des infrastructures de transport,

- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable, où certaines nappes sont soumises à des risques de pollution ou à des restrictions d'usage (ZRE),
- Les **risques technologiques**, le territoire accueillant 3 ICPE (dont une classée Seveso seuil Haut) et voies de transport de matières dangereuses, ainsi que plusieurs sites potentiellement pollués dans les anciennes zones industrielles de la Vallée de la Moselle ou dans la Vôge.

## 5. Perspectives d'évolution probable de l'état initial de l'environnement

Les principales tendances en lien avec les thèmes abordés par le PCAET permettent d'envisager les évolutions suivantes.

Sur le long terme, l'augmentation moyenne du prix des **combustibles fossiles** paraît inéluctable, ce qui aura une incidence sur les ménages en situation de précarité. Elle induira nécessairement, par le fait de la contrainte économique, une démarche de substitution/réorientation vers d'autres ressources, mais sur un rythme probablement plus lent qu'avec un accompagnement actif via les actions du plan.

L'accompagnement des modes actifs et du covoiturage, l'essor des véhicules électriques, le développement des **alternatives à la voiture** individuelle, ... se feront de manière plus organisée grâce à la mise en œuvre du PCAET.

La réglementation thermique applicable fait que les nouvelles constructions auront une incidence faible en termes de **consommation énergétique**. Toutefois le PCAET permettra d'accentuer cette dynamique et d'agir également sur le parc existant, via un objectif de rénovation énergétique du parc des logements et de réalisation d'opérations d'aménagement durables.

Sur l'**enjeu « occupation du sol »**, l'évolution possible est conditionnée par les SCoT et les PLU communaux. Les évolutions locales résultent d'une part de l'évolution de l'activité agricole (dont un développement vers l'agriculture raisonnée, l'agroforesterie, ..., au niveau local, est visé par des actions du PCAET) et d'autre part de la pression urbaine, entraînant une possible artificialisation de nouveaux terrains (notamment ceux prévus en tant qu'espaces à urbaniser au titre des PLU communaux).

Concernant l'**aspect socio-économique**, le territoire poursuivra probablement la légère croissance démographique constatée sur la période récente. L'augmentation de la population aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en transport et en énergie liées aux transports. De plus, les nouvelles populations et activités économique appellent à une croissance des besoins en énergie pour alimenter les bâtiments, notamment en matière de chauffage/climatisation.

Le PCAET permettra d'accompagner les populations et activités économiques dans la transition énergétique, en sensibilisant les différents acteurs du territoire.

Sur l'**enjeu « eau »**, les évolutions sont tributaires d'un côté du climat et de son évolution (possible modification de la répartition de la pluviométrie, augmentation des phénomènes extrêmes y compris les inondations, ...), et de l'autre des politiques publiques, en particulier les documents de planification (SDAGE et SAGE). Le PCAET propose plusieurs actions visant une gestion raisonnée de la ressource en eau, dans le cadre des exploitations agricoles, de la gestion des bâtiments publics, ....

De même, le changement climatique va accentuer certains **risques naturels** (événements extrêmes, mouvements de terrain, augmentation de l'érosion des sols, ...). Le PCAET a l'objectif d'encourager la plantation de haies et arbres qui permettra, entre autre, de lutter contre l'érosion des sols en milieu agricole.

Les principales évolutions liées au PCAET constituent une contribution locale à des phénomènes globaux, comme l'influence de la qualité de l'air et des rejets sur le climat. L'absence de mise en œuvre du plan aurait pour effet de maintenir la contribution du territoire aux émissions de GES. À ce titre, l'effet de retour résulte de l'évolution globale du climat en l'absence d'actions visant à procéder à cette réduction des GES.

**En résumé, le PCAET, à travers ses actions axées sur l'accompagnement, ambitionne d'accélérer et d'amplifier des évolutions qui s'esquissent, en accentuant sur le territoire la mise en commun des savoirs et des expériences, et l'émergence de synergies.**

## 6. Solutions de substitution examinées et justification des choix

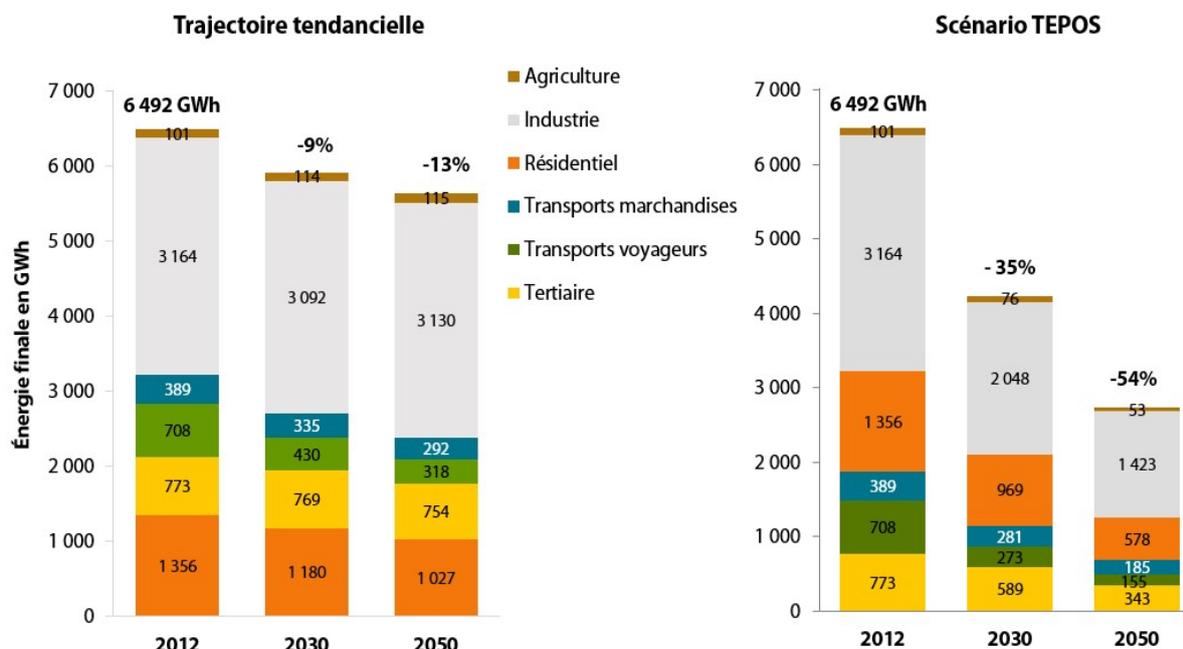
### 6.1 Scénarii de développement étudiés

La **stratégie énergétique déclinée dans le SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) révisé en 2014 a été largement reprise et transposé dans le PCAET, qui a toutefois le mérite d'ajouter le volet « adaptation au changement climatique » à la réflexion.

Lors de la révision du SCoT, c'est le scénario « **Territoire à Energie Positive** » (TEPOS) qui a été retenu comme stratégie énergétique pour le territoire. Un Territoire à Energie Positive vise l'autonomie énergétique à l'échelle locale, autrement dit « l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux » (Art. 1 Loi n°2015-922).

Le SCoT a ainsi fixé l'objectif de **réduire de -54% des besoins entre 2012 et 2050**, avec des étapes intermédiaires de couverture des besoins par les EnR&R pour suivre l'avancée du projet.

Figure 4 : Evolution des consommations énergétiques par secteur



Sources : Air Lorraine – Inventaire 2012 corrigé, Négawatt

### 6.2 Motifs pour lesquels le PCAET a été retenu

L'élaboration du PCAET s'est faite en pleine connaissance des enjeux environnementaux et en concertation avec les acteurs du territoire, dans l'objectif d'aboutir à une stratégie commune à la **Communauté d'Agglomération d'Epinal** et à la **Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire**.

La définition des orientations du PCAET s'est basée sur le travail mené dans le cadre du SCoT en termes de stratégie énergétique du territoire. Ensuite, le programme d'actions du PCAET a été travaillé lors de plusieurs ateliers thématiques et validé en COPIL en décembre 2019.

Sur la chaleur renouvelable, est adopté un objectif au moins égal au tendanciel (soit + 14% par rapport à 2015). La substitution des énergies fossiles, et particulièrement du fioul et du chauffage électrique, est ciblée dans le secteur de l'habitat notamment.

Les cinq axes de la stratégie ont été déclinés en sous axes présentés dans le **Tableau 1** en page 6.

## 7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Afin d'atteindre ces ambitions, un **programme d'actions 2020-2026** a été co-construit et co-porté par un ensemble d'acteurs du territoire. Il a été défini dans l'objectif d'aboutir à des actions opérationnelles : c'est dans cet esprit qu'une trentaine d'actions prioritaires ont fait l'objet de « fiches actions », ayant vocation à tenir lieu de fiches de pré-projet.

### ► AXE 1 : Structuration des collectivités à la hauteur du défi climatique

Cet axe d'actions « internes », concerne l'organisation des collectivités (EPCI et communes) pour la bonne mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions adoptés dans le PCAET.

Structuration à laquelle contribuera également l'engagement des 2 EPCI dans la démarche Cit'ergie, sous condition d'une bonne articulation et mutualisation des deux démarches.

### ► AXE 2 : Engagement de l'ensemble du territoire

Cet axe est dédié à la coopération avec les acteurs, permettant de faire vivre le PCAET en tant que « projet de territoire ». Au sein du programme, en effet, des actions nécessitent des partenariats et un co-portage.

### ► AXE 3 : Un urbanisme et des bâtiments durables

Très lié aux compétences du SCoT (aménagement du territoire) et aux compétences des collectivités EPCI et communes (urbanisme et habitat), cet axe vise le développement d'un urbanisme et habitat durable via notamment la rénovation énergétique du parc existant, la gestion raisonnée du patrimoine bâti des collectivités, ...

### ► AXE 4 : Une gestion vertueuse des flux du territoire (eau, énergie, déchets)

Cette axe permet de mettre en avant l'articulation du PCAET avec PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets), et de définir les ambitions du territoire en matière de développement des ENR&R.

### ► AXE 5 : Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous

Cette axe permet de mettre en avant l'articulation du PCAET avec le PDU (Plan des Déplacements Urbains), et développer notamment une série d'actions visant la structuration des transports en commun, le développement des modes actifs, ...

## 7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

### 7.1 Incidences pressenties du programme d'actions du PCAET

Le tableau ci-après présente la liste des actions prévues par le PCAET, ainsi que les incidences pressenties et les mesures ERC à mettre en place.

Sont ensuite détaillées les incidences potentielles de chaque « famille d'actions » correspondant à un objectif sur les différentes thématiques de l'environnement.

**Tableau 2 : Incidences pressenties du programme d'actions et mesures d'évitement, réduction et compensation**

AXE	SOUS-AXE	Mesure	Titre de l'action	INCIDENCE PRESSENTIE	MESURES ERC
<b>AXE1 : Structuration des collectivités à la hauteur du défi climatique</b>					
1.1	Stratégie globale	Coordination des démarches et outils d'aménagement et de développement vers l'objectif d'autonomie énergétique territoriale	Elaborer, mettre en œuvre et évaluer la progression du Plan Climat-Air-Energie Territorial, en synergie avec l'ensemble des politiques territoriales	Sans objet	Sans objet
1.2	Gouvernance et Financement	Etendre le portage politique de la démarche	Présentation de l'avancement, au sein de chaque commission, des actions concernées par le Plan Climat	Sans objet	Sans objet
		Coordination et optimisation des moyens humains des collectivités pour une intégration des problématiques Climat-Air-Energie dans tous les domaines	Définir une nouvelle structuration des moyens humains liés à l'énergie		
		Affectation des économies réalisées et nouvelles ressources aux actions de transition énergétique	Permettre une meilleure lecture des dépenses et recettes liées à l'énergie par la mise en place d'un code analytique (fonctionnement, investissement, recettes).		
1.3	Communication et concertation	Intégrer la stratégie d'autonomie énergétique territoriale dans le plan de communication des collectivités	Structurer la stratégie de communication dédiée à l'objectif d'autonomie énergétique territoriale	Sans objet	Sans objet
		Proposer un cycle de conférences thématiques aux élus et à certains partenaires ciblés	Mettre en place et animer des actions de sensibilisation, d'acculturation et de formation (...)		
		Concertation multipartenariale	Animer le "réseau Energie Vosges centrales" et l'ouvrir à d'autres réseaux		

**NOTA BENE** : L'axe 1 regroupe des actions transversales, de communication / information, qui n'ont pas d'impact direct sur l'environnement pouvant être caractérisé à ce stade.

AXE	SOUS-AXE	Mesure	Titre de l'action	INCIDENCE PRESENTIE	MESURES ERC
<b>AXE 2 : Engagement de l'ensemble du territoire</b>					
2.1	Mobilisation de la société civile	Sensibiliser et inciter les citoyens à un changement de comportement	Accompagner les bons gestes au quotidien, à la maison (Conseil Info-Energie, Défi Famille à Energie Positive...) Sensibiliser les habitants sur une prise en compte globale de la qualité de l'air - Action mise en oeuvre dans le cadre du projet Aact'air	Sans objet	Sans objet
		Mettre en place une "fabrique des transitions"	Mettre en réseau et en synergie tous les acteurs citoyens de la transition au niveau local Accompagner la reconversion, l'insertion professionnelle et la création d'activités liée à la transition écologique		
2.2	Coopération avec le monde de l'éducation et de la formation	Travailler avec les organismes formateurs pour une montée en compétences sur les thématiques Climat-Air-Energie (secteurs BTP, artisans, formations agricoles, etc.)	Faire des opérations exemplaires de rénovation ou de construction de bâtiment des chantiers-école pour les artisans, les élus et les maîtres d'oeuvre Renforcer le lien entre collectivités et établissements agricoles (Roville aux Chênes, INRA Mirecourt...)	Sans objet	Sans objet
		Créer des partenariats avec les établissements scolaires sur les sujets Climat-Air-Energie	Multiplier les actions auprès des scolaires/jeunes afin de les sensibiliser au changement climatique et à la qualité de l'air (Défi Ecoles à Energie Positive, artisan messenger, Aact'Air...)		
2.3	Coopération avec le service public	Accompagner les personnes les plus fragiles et sensibles face au changement climatique	Travailler avec les services publics pour les intégrer à la démarche Climat-Air-Energie (La CAF, hôpitaux, La Poste...)	Sans objet	Sans objet
2.4	Coopération avec les acteurs du monde économique	Soutenir une agriculture et une alimentation plus durables	Participer à la structuration des filières agricoles en vue de développer les circuits courts et rapprocher les agriculteurs des consommateurs (Projet Alimentaire Territorial)	Impact positif sur le <b>trafic routier</b> et les <b>nuisances</b> liées (bruit, qualité de l'air, ...).	Sans objet
			Maintenir et restaurer les zones humides et préserver les prairies permanentes sur les lits majeurs (...)	Impact positif sur les <b>zones humides</b> , la <b>biodiversité</b> et le <b>réseau hydrographique</b> .	
		Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles et d'élevage pour optimiser la gestion de l'eau	Impact positif sur la préservation de la <b>ressource en eau</b> .		
		Faciliter le développement de l'agroforesterie et la plantation de haies pour préserver la ressource en eau	Impact positif sur la préservation de la <b>ressource en eau</b> , la réduction de l' <b>érosion des sols</b> , la préservation de la <b>biodiversité</b> et des <b>paysages</b> .		
	Développer la filière bois-construction et la production d'éco-matériaux	Mettre en oeuvre la charte forestière de territoire et mieux valoriser la filière hêtre - Action mise en oeuvre dans le cadre de la marque "Terre de hêtre"	Impact positif sur la diminution de la consommation de <b>granulats et autres matériaux</b> , diminution de la production de <b>déchets</b> du BTP.		
		Accompagner le développement de la filière des isolants biosourcés			
	Structurer la filière bois-énergie dans une logique de complémentarité avec les filières bois d'oeuvre et bois d'industrie	Mieux mobiliser la ressource bois-énergie en secteurs complexes : forêt privée, bordure de réseaux de transports, de champs, sous les lignes électriques... - Action mise en oeuvre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts DYNAMIC BOIS	Possibles incidences liées au <b>transport</b> , en fonction de l'adéquation gisement / site de production / site de consommation (disponibilité, nature, distance, dispersion).	Il faudra s'assurer de l'adéquation entre le gisement / le site de production / le site de consommation, afin de <b>réduire</b> les flux et les déplacements.	
		Création de maisons pédagogiques pour développer l'information et le dialogue sur la forêt et ses multiples usagers, pour une meilleure acceptabilité sociale de l'évolution des pratiques et des impacts sur la forêt - Action mise en oeuvre dans le cadre du projet "des Hommes et des Arbres" Territoire d'Innovation Grande Ambition (TIGA)	Impact positif sur la préservation de la <b>ressource forestière</b> et ainsi de la <b>biodiversité</b> .		
Assurer la résilience de la forêt face au changement climatique	Création "d'îlots d'avenir" en forêt pour renforcer le rôle de l'arbre face au changement climatique : en adaptant les techniques sylvicoles - Action mise en oeuvre dans le cadre du projet "des Hommes et des Arbres" - TIGA		Sans objet		
	Lutter contre les "d'îlots de chaleur" en zone urbaine et valoriser la végétalisation en matière d'urbanisme - Action mise en oeuvre dans le cadre du projet "des Hommes et des Arbres" - TIGA	Impact positif sur la <b>biodiversité</b> en ville et le <b>cadre de vie</b> des habitants (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur).			
Adapter l'activité touristique au changement climatique	Développer le tourisme durable	Impact positif sur l' <b>économie</b> locale, via une amélioration de l'attractivité touristique du territoire.			
Développer les solutions technologiques et financières innovantes	Engager un plan biodiversité à l'échelle territoriale	Impact positif sur la préservation de la <b>biodiversité</b> .			
	Soutenir, sécuriser et faire connaître le développement du financement participatif	Sans objet			
Promouvoir l'écologie industrielle territoriale	Création d'un poste d'animateur dédié à l'Ecologie Industrielle Territoriale	Sans objet			

AXE	SOUS-AXE	Mesure	Titre de l'action	INCIDENCE PRESENTIE	MESURES ERC
<b>AXE 3 : Un urbanisme et des bâtiments durables</b>					
3.1	Inventer un urbanisme durable pour notre territoire	Encadrer, financer, démontrer et expliquer l'urbanisme durable	Mettre en place une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner les collectivités locales dans une planification et une programmation énergétique articulée à la planification urbaine	Sans objet	Sans objet
			Développer l'usage des biomatériaux et de la construction bois dans les opérations d'aménagement des collectivités (quartiers démonstrateurs) - Action mise en oeuvre dans le cadre du projet "des Hommes et des Arbres" - Territoire d'Innovation Grande Ambition (TIGA)	Le constructions en bois pourraient avoir un impact sur le <b>paysage</b> . Cet aspect est à prendre particulièrement en compte aux abords des Monuments Historiques.	Concilier l'emploi du bois en tant que matériel de construction et l'exigence d'intégration dans le paysage, notamment dans les secteurs sensibles. L'avis de l'ABF sera demandé pour tous travaux compris dans un périmètre protégé.
			Accompagnement au renouvellement urbain : conseil aux particuliers pour l'adaptation des logements existants et la construction dans les "denses creuses"... - Action mise en oeuvre dans le cadre du programme "Build in my Back Yard" BIMBY	Impact positif sur la réduction de la <b>consommation d'espaces</b> agricoles et naturels.	Sans objet
			Lutter contre le bâti vacant et dégradé de centre bourg Démarche prospective sur les mutations foncières potentielles pour éviter les friches commerciales et développer des ceintures maraichères	La densification pourrait avoir un possible impact sur le <b>paysage</b> , sur la capacité des <b>réseaux</b> , sur le <b>trafic</b> .	Concilier la densification de sites urbanisés et l'exigence d'intégration dans le paysage, notamment dans les secteurs sensibles, afin de <b>réduire</b> le possible impact visuel. S'assurer de la compatibilité des futurs projets avec la capacité résiduelle des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, ...) et du réseau routier, afin d' <b>éviter</b> un impact notable sur la circulation.
3.2	Gestion globale du patrimoine bâti des collectivités	Mieux connaître le patrimoine bâti pour identifier les bâtiments prioritaires en termes d'économies d'énergie	Réaliser des diagnostics complets sur le profil thermique des bâtiments publics	Sans objet	Sans objet
			Mettre en place un système d'instrumentation des consommations énergétiques sur les bâtiments prioritaires		
	Amorcer le financement des travaux	Réaliser et assurer le portage politique d'un programme de travaux pluriannuels sur les bâtiments publics en développant l' <i>Effacité Énergétique Autofinancée (intracting)</i>	La rénovation énergétique des bâtiments existants pourrait en modifier l'aspect extérieur (isolation par l'extérieur, ...) et donc avoir un impact sur le <b>paysage</b> . Cet aspect est à prendre particulièrement en compte aux abords des Monuments Historiques ou au sein des sites inscrits et classés.	Il s'agira de concilier l'aménagement visant la performance énergétique des bâtiments et l'exigence d'intégration dans le paysage, notamment dans les secteurs sensibles, afin de <b>réduire</b> le possible impact visuel.	
Favoriser un air de qualité	Agir sur le renouvellement d'air et les sources d'émissions liées aux activités	Favoriser la prise en compte globale de la qualité de l'air intérieur au sein de la collectivité (notamment dans les écoles) <i>Action mise en oeuvre dans le cadre du projet Aact'air</i>	Impact positif sur la <b>qualité de l'air</b> et le cadre de vie des <b>habitants</b> .	Sans objet	
3.3	Accélérer la rénovation énergétique du parc résidentiel existant	Organiser l'accompagnement des particuliers autour des dispositifs existants et à venir	Renforcer l'accompagnement des ménages et faciliter le parcours de rénovation en lien avec la Maison de l'Habitat	La rénovation énergétique des bâtiments existants pourrait en modifier l'aspect extérieur (isolation par l'extérieur, ...) et donc avoir un impact sur le <b>paysage</b> . Cet aspect est à prendre particulièrement en compte aux abords des Monuments Historiques ou au sein des sites inscrits et classés.	Il s'agira de concilier l'aménagement visant la performance énergétique des bâtiments et l'exigence d'intégration dans le paysage, notamment dans les secteurs sensibles, afin de <b>réduire</b> le possible impact visuel. L'avis de l'ABF sera demandé pour tous travaux compris dans un périmètre protégé.
			Développer un réseau de relais d'information (maillage territorial) pour permettre l'accès à une communication unifiée sur l'accompagnement et les dispositifs d'aides aux ménages		
			Lancer un travail de référencement et constituer puis relayer une base d'informations sur les opérations de rénovation groupées réussies sur le territoire		
		Poursuivre l'amélioration du parc social	Poursuivre la rénovation thermique du parc bâti social	Sans objet	Sans objet
		Poursuivre l'optimisation des consommations liées aux usages dans le parc bâti social (cf. actions de sensibilisation, individualisation frais de chauffage, autoconsommation)			
		Améliorer l'adaptation du parc bâti social aux enjeux du changement climatique	Impact positif sur l'adaptation du parc bâti face aux <b>risques</b> naturels, et préservation de la ressource en eau.		

AXE	SOUS-AXE	Mesure	Titre de l'action	INCIDENCE PRESENTIE	MESURES ERC
<b>AXE 4 : Une gestion vertueuse des flux du territoire (eau, énergie, déchets)</b>					
4.1	Encourager et soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	Accompagner les projets de développement d'EnR&R électriques (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) et d'EnR&R chaleur (biogaz, biomasse, solaire thermique, géothermie...) avec un accompagnement adapté aux porteurs de projet	Créer une cellule d'ingénierie afin d'informer et d'accompagner les projets de développement d'ENR&R	Sans objet	Sans objet
			Communiquer sur le cadastre solaire pour faire émerger des porteurs de projet (par zone, par typologie de projets, etc.)	Impact potentiellement fort sur le <b>paysage</b> , notamment dans les abords des sites classés ou des Monuments Historiques. Impact potentiellement fort sur l'organisation du territoire, puisque l'emplacement des PV pourrait entrer en conflit avec d'autres usages. La <b>consommation d'espaces agricoles</b> ou naturels est possible.	Prendre en compte les zonages de protection du patrimoine et la sensibilité paysagère des sites dans le choix d'implantation des ouvrages, afin d' <b>éviter</b> tout impact à proximité des sites sensibles. Soigner l'insertion des aménagements, en concertation avec l'ABF le cas échéant, afin d' <b>réduire</b> l'impact visuel. Mener une analyse multicritère entre les différents sites, afin d' <b>éviter ou réduire</b> la possible consommation d'espaces agricoles / naturels, tout en veillant à <b>éviter</b> les nuisances sur la population.
			Encadrer & accompagner le développement de gros projets solaires photovoltaïques	Impact potentiel sur les écosystèmes, la <b>biodiversité</b> (pour les PV au sol : ombrage). Possible impact sur les volumes d' <b>eaux pluviales</b> ruisselées si l'installation de PV comporte une imperméabilisation des sols.	Favoriser les projets de PV sur toiture plutôt qu'au sol, par ailleurs le SCoT interdit les centrales de PV en zone agricole ou forestière. Dans le cadre des projets les plus étendus et donc potentiellement impactants, une étude d'impact permettra de définir des mesures d' <b>évitement, réduction et compensation</b> adaptées.
			Accompagner le développement des projets d'autoconsommation	Sans objet	Sans objet
			Soutenir le verdissement de l'approvisionnement local en gaz distribué en réseau ( <i>méthanisation et autres technologies</i> )	Possibles incidences liées au <b>transport</b> (entre gisement / site de production / site de consommation). Impact potentiel : sur le <b>paysage</b> (notamment dans les abords des sites classés ou des Monuments Historiques), sur l' <b>organisation du territoire</b> (l'emplacement des méthaniseurs pourrait entrer en conflit avec d'autres usages, voire engendrer de la consommation d'espaces agricoles ou naturels), en termes d'augmentation du <b>risque technologique</b> pour les riverains (les méthaniseurs relèvent de la réglementation des ICPE). Possible concurrence des "cultures énergétiques" avec les ressources <b>agricoles</b> alimentaires, et possible augmentation de la consommation de l' <b>eau</b> .	Prendre en compte les zonages de protection du patrimoine et la sensibilité paysagère des sites dans le choix d'implantation des ouvrages, afin d' <b>éviter</b> tout impact à proximité des sites sensibles. Soigner l'insertion des aménagements, en concertation avec l'ABF le cas échéant, afin d' <b>réduire</b> leur possible impact visuel. Mener une analyse multicritère entre les différents sites, afin d' <b>éviter ou réduire</b> la possible consommation d'espaces agricoles et/ou naturels, tout en veillant à <b>éviter</b> les nuisances sur la population. Définir des mesures d' <b>évitement</b> ou <b>réduction</b> des risques dans le cadre des procédures des ICPE. Des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) pourront être définis le cas échéant. Privilégier les résidus agricoles par rapport aux "cultures énergétiques", ou des cultures qui n'entrent pas en concurrence avec les produits alimentaires (rotation, ...).
			Accompagner l'appropriation du schéma éolien territorial défini par le SCoT	Impact potentiellement fort : sur le <b>paysage</b> (notamment dans les abords des sites classés), sur la <b>biodiversité</b> (notamment l'avifaune, aux abords des sites Natura 2000), sur l'ambiance <b>sonore</b> .	L'étude du potentiel de développement de l'énergie éolienne menée dans le cadre du SCoT prend en compte les enjeux de protection des sites Natura 2000 et de la biodiversité ( <b>cf. note d'incidence Natura 2000</b> ), ainsi que les enjeux paysagers du territoire.
			Inciter à l'achat d'énergie verte	Sans objet	Sans objet
4.2	Faire grandir les réseaux de chaleur existants et évaluer les nouvelles opportunités	Identifier et accompagner l'extension et la création de nouveaux réseaux de chaleur (bois, géothermie, chaleur fatale)	Systématiser la réalisation de schémas directeurs de réseaux de chaleur	En cas d'utilisation du bois comme combustible, <b>émission dans l'air</b> de COV et autres polluants (étape de combustion), et production de <b>déchets</b> résiduels (cendres, ...).	Possibilités d' <b>amélioration</b> en optimisant les réseaux, en améliorant les équipements auxiliaires de la chaudière, en maîtrisant la combustion et en traitant les gaz et les cendres résiduelles.
				Possible incidences liées au <b>transport</b> (entre gisement / site de production / site de consommation).	Il faudra s'assurer de l'adéquation entre le gisement / le site de production / le site de consommation (disponibilité, nature, distance, dispersion), afin de <b>réduire</b> les flux.
4.3	Valoriser les déchets et économiser l'eau	Rendre la collectivité exemplaire dans sa gestion des flux (énergie, déchets, eau)	Intégrer une démarche de réduction des déchets à la source par l'achat responsable et le renforcement du tri au sein de l'ensemble des équipements communautaires	Impact positif sur la réduction des <b>déchets</b> et le développement du tri sélectif / recyclage.	Sans objet
			Améliorer la gestion des flux des équipements communautaires (...)	Impact positif sur la préservation de la <b>ressource en eau</b> .	
		Réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de la quantité d'eau	Accompagner et planifier la préservation de la ressource pour garantir l'approvisionnement en eau dans un contexte de changement climatique Définir une stratégie de gestion des eaux (potable, pluviale, ...) sur les nouvelles opérations d'aménagement	Impact positif sur la préservation de la <b>ressource en eau</b> .	
4.4	Optimiser les réseaux existants pour un mix énergétique soutenable et intelligent	Mieux connaître l'état des réseaux existants pour accompagner plus finement les actions de transition énergétique	Mise en place de capteurs/compteurs communicants en vue d'anticiper la coordination des réseaux d'énergie	Sans objet	Sans objet
			Club réseaux de chaleur pour échanger et retour d'expérience pour les communes ayant déjà un RC et les communes en réflexion et/ou des projets	Sans objet	Sans objet

AXE	SOUS-AXE	Mesure	Titre de l'action	INCIDENCE PRESENTIE	MESURES ERC
<b>AXE 5 : Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous</b>					
5.1	Consolidation et structuration des transports en commun	Optimiser l'offre en transport en commun	Améliorer la coordination des réseaux (intermodalité, construire une offre globale)	Sans objet	Sans objet
5.2	Développement des modes actifs et des mobilités dé-carbonées	Accompagner / accélérer le déploiement de motorisation propres	Structurer un réseau d'infrastructures de recharge électrique (IRVE) notamment par une meilleure connaissance de l'offre et de la demande sur le territoire	Sans objet	Sans objet
			Impulser une dynamique « mobilité dé-carbonée » (bioGNV, hydrogène)	Impact positif lié à la réduction des <b>nuisances</b> des véhicules (baisse du bruit des moteurs et de l'émission de polluants ou particules fines).	Sans objet
			Réduire l'empreinte carbone des flottes de véhicules des collectivités		
	Accompagner et développe les modes actifs	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Vélo intercommunal	Impact positif lié à la réduction du <b>trafic</b> routier et des <b>nuisances</b> associées (pollution de l'air, bruit, risques d'accidents, ...). Impact potentiellement positif sur le <b>paysage</b> lié à l'aménagement de voies douces, itinéraires cyclables, promenades, ...	Sans objet	
	Poursuivre les aides liées à l'éco-mobilité (soutien à l'achat de Vélo électrique, location longue durée : Vilvolt sur la CAE)				
	Encourager et accompagner les établissements scolaires en faveur de la marche et du vélo				
5.3	Mise en valeur et communication des services de mobilité	Promouvoir les mutations de la mobilité individuelle	Animation et valorisation de la plateforme Mobil'Clic Encourager les employeurs privés et publics à s'engager dans des Plans de Déplacements	Impact positif lié à la réduction du <b>trafic</b> routier et des <b>nuisances</b> associées (pollution de l'air, bruit, risques d'accidents, ...).	Sans objet

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

## 8. Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 »

Le territoire est concerné par 3 zones « NATURA 2000 » :

- La Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy),
- Les Gîtes à chiroptères autour d'Épinal,
- Les Gîtes à chiroptères de la Vôge.

Il est à noter que le **développement de la filière éolienne** a été mise en avant dans le cadre du PCAET.

Le développement de cette production énergétique pourrait résulter en une pression à incidence négative sur les enjeux identifiés pour certaines zones Natura 2000 (en particulier les Zones de Protection Spéciales, dédiés à la préservation d'habitats pour les chiroptères).

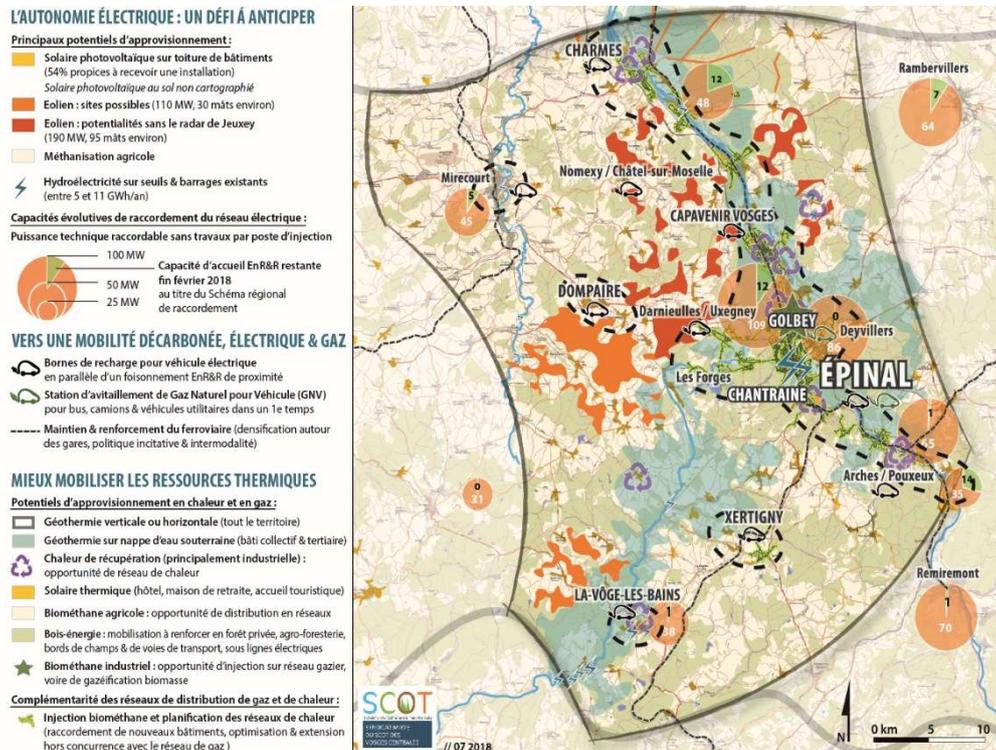
Toutefois il est à noter que le gisement éolien du territoire a été identifié en fonction de la vitesse des vents, mais également des contraintes environnementales et patrimoniales, ainsi que des distances d'éloignement réglementaires. Il est ainsi **localisé à une distance importante par rapport aux zones Natura 2000** (cf. carte ne page suivante).

L'**évitement** des zones NATURA 2000, devrait ainsi permettre le déploiement de la filière éolienne en privilégiant les sites les plus appropriés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, une **évaluation des incidences Natura 2000** sera réalisée lors de leur demande d'autorisation.

**Ainsi, le projet de PCAET n'aura aucune incidence significative sur l'ensemble des sites Natura 2000.**

Figure 5 : Potentiels d'approvisionnement énergétique dans le cadre de la stratégie du SCoT



## 9. Conclusions

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'**analyse de l'articulation** entre le PCAET et les documents de rang supérieur a été effectuée. Il apparaît ainsi que les orientations stratégiques retenues dans le cadre du PCAET prennent en compte ou sont compatibles avec les principaux objectifs ou recommandations énoncés dans les plans ou programmes analysés.

Il est à noter, en effet, que le PCAET a été réalisé en parallèle à l'élaboration du SCoT des Vosges Centrales, qui énonce une série d'objectifs très ambitieux en matière de stratégie énergétique du territoire.

La réalisation de l'**état initial de l'environnement** a permis de caractériser le territoire, et comprendre que les enjeux qui se dégagent sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine deux zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les espaces densément urbanisés situés le long de la vallée de la Moselle,
- Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire.

Il apparaît ainsi que le territoire d'étude présente des enjeux forts en ce qui concerne le milieu naturel, le patrimoine paysager, et les risques naturels. D'autres enjeux du territoire à prendre en compte sont liés au contexte socio-économique, aux modalités d'utilisation du territoire, au contexte hydrographique et hydrogéologique, ainsi qu'aux risques technologiques.

L'évaluation, du point de vue environnemental, des orientations présentées dans la stratégie, a permis de constater que les objectifs poursuivis dans le cadre du PCAET permettront non seulement d'avoir **un effet positif** sur les thématiques qui lui sont « propres » (c'est-à-dire l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement d'énergies renouvelables, ...), mais **aussi dans d'autres domaines**, à savoir :

- La réduction du trafic automobile et des différentes nuisances associées (bruit, pollution de l'air, accidentologie, ...),
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels, via une gestion durable de la forêt et le développement d'une agriculture raisonnée,
- La préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion des sols,
- L'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte des risques naturels (via une volonté d'adaptation au changement climatique),
- La dynamisation du contexte économique (via l'accompagnement de certaines filières locales).

Certains objectifs énoncés dans la stratégie appellent toutefois à une certaine **vigilance vis-à-vis de possibles impacts** sur l'environnement.

En premier lieu, la transition énergétique du patrimoine bâti ne doit pas se faire au détriment des spécificités paysagères du territoire, particulièrement dans les secteurs sensibles.

Outre cela, toute action visant le développement des énergies renouvelables implique la réalisation de nouveaux ouvrages et donc une intervention pouvant avoir des impacts sur l'environnement : la filière photovoltaïque, éolienne, de méthanisation et de biomasse peuvent comporter un enjeu paysager, une possible consommation d'espaces, une incidence sur la faune et la flore voire sur le ruissellement des eaux pluviales ... La filière de méthanisation et la filière biomasse nécessitent par ailleurs une réflexion amont autour de l'adéquation entre le gisement et le site de production, afin d'éviter de possibles incidences liées au transport.

**C'est dans ce cadre que le processus d'évaluation environnementale du PACET a permis d'alerter les acteurs concernés par l'élaboration du PCAET sur les possibles incidences des actions à l'étude, et de formuler des recommandations ou mesures d'évitement et de réduction.**

**Cela a ainsi permis de sensibiliser les acteurs vis-à-vis des différents enjeux de l'environnement et d'aboutir ainsi à une version finale du Plan Climat qui soit celle de « moindre impact possible ».**

Les possibles impacts ont en effet été accompagnés de mesure d'évitement ou de réduction, déjà intégrées au sien du PCAET ou du SCoT : le potentiel éolien a été étudié en prenant en compte les contraintes environnementales (possible impact sur l'avifaune) et paysagères du territoire, le PV au sol sera privilégié sur des friches industrielles, ...

Tableau 3 : Synthèse des principaux impacts du PCAET

AXES	TRAFIC & NUISANCES	ESPACES NATURELS	PAYSAGE & PATRIMOINE	GESTION DE L'EAU	CONSOMMATION D'ESPACES	QUALITE DE L'AIR
<b>1. Structuration des collectivités</b>	<i>Pas d'impact spécifique (actions transversales)</i>					
<b>2. Engagement du territoire</b> Mobilisation de la société civile / Coopération avec le monde agricole et sylvicole / Coopération avec les acteurs économiques	  <i>Filière bois : adéquation gisement / site de transformation / site de consommation</i>		 <i>Maintien des haies en milieu agricole, agriculture durable, ...</i>	 <i>Pratiques agricoles durables, ...</i>		 <i>Pratiques agricoles durables, ...</i>
<b>3. Urbanisme et bâtiments durables</b> Urbanisme durable / Patrimoine bâti des collectivités / Habitat et précarité	 <i>Impact lié à la densification urbaine ?</i>		 <i>Impact visuel de la rénovation des bâti ?</i>		 <i>Renouvellement urbain, « BIMBY », ...</i>	
<b>4. Gestion vertueuse des flux et des ressources du territoire</b> Réseaux de chaleur avec intégration de la biomasse / Electricité et gaz renouvelable / Optimisation des réseaux et interconnexion / Gestion de l'eau et des déchets		 <i>Eolien : possible impact sur les chiroptères / oiseaux (zones Natura 2000)..</i>	 <i>Eolien, PV, ... : possible impact paysager, notamment aux abords des MH.</i>	 <i>PV au sol : possible impact sur les eaux pluviales.</i>	 <i>Eolien, PV au sol, méthaniseurs, ... : possible consommation d'espaces agricoles ou naturels.</i>	
<b>5. Mobilité respectueuse de l'environnement et accessible</b> Consolidation des transports en commun Diversification des services de mobilité Modes actifs	 <i>Mobilités alternatives, ...</i>		 <i>Aménagement de liaisons douces</i>		 <i>Emplacement de nouvelles aires de covoiturage ? Où ?</i>	 <i>Mobilités alternatives, ...</i>

Source : Présentation en COPiL n°3 (05 décembre 2019)